

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC

District de Montréal

No. : **R-3790-2012**

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

Gaz Métro

(ci-après nommé le Distributeur)

Demandeur

et

Groupe de recherche appliquée en macroécologie
(GRAME)

Intervenant

<p>ARGUMENTATION DU GRAME</p>

AU SOUTIEN DE SON ARGUMENTATION, LE GRAME SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

I. Contexte

1. Le 3 avril 2012, le Distributeur a déposé une demande relative aux programmes du Fonds en efficacité énergétique ;
2. Dans sa décision D-2012-053, la Régie a d'abord autorisé le transfert au PGEÉ de tous les programmes et activités actuels du FEÉ s'adressant aux secteurs résidentiel et commercial, industriel et institutionnel (CII), pour ensuite fixer un échéancier afin de procéder à l'examen des modifications, ajouts et abandons de programmes demandés par le Distributeur ;
3. Les intervenants à la phase 2 du dossier R-3752-2011 ont été reconnus d'office au présent dossier par la Régie, qui a demandé aux intéressés de leur signifier leur intention de participer à son examen ;
4. Le 4 mai 2012, le GRAME a signifié par écrit son intention de participer activement à la présente demande afin de procéder à l'analyse de certaines propositions soumises par le Distributeur ;

5. Le GRAME a déposé une demande de renseignements le 17 mai 2012, à laquelle le Distributeur a répondu en date du 31 mai 2012 ;
6. Le mémoire du GRAME, déposé le 14 juin 2012, comporte une analyse de la proposition d'abolition des programmes du FEÉ s'adressant à la clientèle sociocommunautaire et de l'offre bonifiée au sein du marché CII du PGEÉ du Distributeur ;

II. Conclusions et recommandations du GRAME

7. Suite à la lecture des réponses du Distributeur aux trois demandes de renseignements de la Régie et des intervenants, le GRAME demande à la Régie de considérer l'ensemble de ses conclusions et recommandations portant sur des programmes spécifiques, reproduites ci-dessous afin d'en faciliter le repérage :

PS 150 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage

8. L'abolition du programme *PS 150 – Système de récupération de la chaleur des eaux de drainage* est justifiée compte tenu des difficultés rencontrées dans le marché de la rénovation des bâtiments existants pour le marché sociocommunautaire ;

PS 120- Rénovation des logements sociaux

9. Le GRAME appuie le nouveau programme bonifié CII qui reconduit des mesures qui étaient offertes par le programme PS 120, notamment la compartimentation et l'étanchéité des bâtiments, de même que la revalorisation des fenêtres et portes patios, des mesures qui s'inspirent des principes liés au développement durable ;
10. Dans son argumentation écrite, le Distributeur énonce qu'il est présentement en négociation avec la FECHIMM¹ pour le programme Coops efficaces. Par conséquent, le GRAME souhaite réitérer l'importance de poursuivre les activités et la mission d'accompagnement auprès des coopératives d'habitation, l'accompagnement demeurant un atout dans l'atteinte des objectifs en efficacité énergétique du Distributeur ;
11. Enfin, le GRAME appuie la proposition de Gaz Métro de considérer que 100 % des logements sont habités par des MFR, et ce sans nécessiter une démarche de qualification spécifique² puisqu'elle rejoint sa position exprimée au dossier R-3709-2009 ainsi que les préoccupations exposées par la FECHIMM, dont un extrait est reproduit en pages 10 et 11 de son mémoire déposé au présent dossier ;

PFR 151 – Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau

¹ B-0034, Argumentation écrite de Gaz Métro, p. 4

²R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 36

12. En compensation avec l'abolition du programme PFR 151, le Distributeur offre le programme Bonification CII afin de couvrir les besoins des MFR et pour la clientèle sociocommunautaire. La bonification équivaut à 3\$/m³ économisé jusqu'à un maximum de 100 000\$. Même s'il n'est pas tout à fait clair que l'aide additionnelle totale de 100 000 \$ s'additionne au montant maximal de 300 000\$ prévu au programme PC 440³, le GRAME est tout de même satisfait de la bonification offerte par Gaz Métro. Cependant, le GRAME recommande à la Régie que soit clarifiée cette valeur limite par Gaz Métro ;

PC 410 Aide à la construction de nouveaux bâtiments efficaces

13. Une offre bonifiée CII pour le marché sociocommunautaire pourra inciter la construction de nouvelles habitations plus efficaces et le GRAME accueille favorablement cette proposition ;

III. Mission du FEÉ

14. Bien que le GRAME ait indiqué dans son rapport qu'à priori, la mission du FEÉ serait reconduite via les nouveaux programmes offerts par le PGEÉ de Gaz Métro, la Régie devra s'assurer que la recherche et le développement du savoir seront préconisés ;

15. En effet, l'objectif du FEÉ pour le bénéfice de l'ensemble de la clientèle est de développer et mettre en oeuvre « des activités et des programmes novateurs »⁴ ;

16. Par conséquent, le GRAME recommande à la Régie d'exiger de Gaz Métro une évaluation des résultats qui seront obtenus par le programme *PE220 Innovation technologique*. Une telle évaluation est déterminante puisqu'elle permettra de s'assurer que les critères retenus pour l'accessibilité des subventions, en regard de la recherche et le développement du savoir, assurent la continuité de la mission du FEÉ ;

LE TOUT respectueusement soumis.

Le 23 juillet 2012.

(s) *Geneviève Paquet*

Geneviève Paquet, avocate
Procureure pour le GRAME

³ R-3790-2012, B-005, Gaz Métro – 1, Document 1, page 35 : *Pour le projet pilote PC 440 Système de préchauffage solaire de l'air ou de l'eau, l'aide financière additionnelle sera de 3 \$/m³ de gaz naturel économisé jusqu'à un maximum de 100 000 \$.*

⁴ <http://www.fee.qc.ca/fr/a-propos-fee.php>, Section objectifs stratégiques